

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. ALP. VANDENPEERBOOM.

64. — 7 AVRIL 1865. — LOI portant érection de la commune de Tontelange (1). (Monit. du 12 avril 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les sections de Tontelange et de Metzert sont séparées respectivement des communes d'Alttert et de Heinsch, province de Luxembourg, et érigées en une commune distincte sous le nom de Tontelange.

Les limites séparatives sont fixées, conformément aux lisérés rouges indiqués par les lettres A, B, C, D, E, et F, G, H, au plan annexé à la présente loi.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre de conseillers à élire dans ces communes seront déterminés par l'arrêté royal fixant le chiffre de leur population.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. ALP. VANDENPEERBOOM.

65. — 7 AVRIL 1865. — LOI portant réunion du hameau de Brou de la commune de Bassenge,

province de Limbourg (2). (Monit. du 6 mai 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le hameau de Bron, indiqué par une teinte jaune au plan ci-annexé, est détaché de la commune de Wonck, province de Limbourg, et réuni à celle de Bassenge, même province.

La limite séparative entre les deux communes est fixée conformément à la ligne A, B, C, tracée sur ledit plan.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
M. ALP. VANDENPEERBOOM.

66. — 7 AVRIL 1865. — LOI allouant des crédits supplémentaires au budget du ministère des finances pour l'exercice 1865 (3). (Monit. du 13 avril 1865.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits supplémentaires sont alloués au budget du ministère des finances, pour l'exercice 1865, jusqu'à concurrence de vingt mille cinq cent trente et un francs quarante-deux centimes, savoir :

Administration des contributions, etc.

1 ^o Chap. VIII, art. 43. Suppléments de traitement (exerc. 1865)	10,743
2 ^o Chap. VIII, art. 44. Indemnités, primes et dépenses diverses (exerc. 1865)	9,008

(1) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 décembre 1864, p. 223-224. — Rapport. Séance du 8 février 1865, p. 548.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 14 février 1865, p. 489.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 14 mars 1865, p. XXXVIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 17 mars 1865, p. 284. — Discussion des articles et adoption. Séance du 18 mars, p. 292.

(2) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 24 décembre 1864, p. 225. — Rapport. Séance du 21 février 1865, p. 373. *Annales parlementaires*. Discussion et adoption. Séance du 14 mars 1865, p. 630.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 17 mars 1865, p. XXXVII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 18 mars 1865, p. 295. — Discussion de l'article unique et adoption. Séance du 22 mars, p. 328.

(3) Session de 1864-1865.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 7 février 1865, p. 345. — Rapport. Séance du 21 février, p. 373.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 14 mars 1865, p. 630.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 17 mars 1865, p. XXXVII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 18 mars 1865, p. 295. — Discussion des articles et adoption. Séance du 22 mars, p. 329.